

**Arrêté Préfectoral n°24EB441 du 1<sup>er</sup> juillet 2024**  
**réglementant l'usage du feu en vue de prévenir les incendies de forêts dans**  
**le département de la Charente-Maritime**




Avant tout feu, il est obligatoire d'identifier la zone géographique et le niveau de risque associé



**Le niveau de risque est consultable sur le site Géo Plateforme 17 → Risque feu de forêt :**  
<https://www.geoplateforme17.fr/geosdis17>  
**ou sur le site internet des services de l'État : [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)**

**A partir du Niveau de Risque Sévère (orange)**

Usages	Qui est concerné ?	SÉVÈRE (orange)
<p align="center"><b>Faire du feu</b></p> <p><i>Quel que soit le niveau de risque, il est interdit à toute personne autre que le propriétaire du terrain, ou autre que les occupants de ce terrain autorisés par le propriétaire, de porter ou d'allumer du feu dans tous les massifs sans autorisation.</i></p>	Tous y compris les propriétaires	<b>INTERDIT dans tous les massifs*</b>
<p align="center"><b>Fumer</b></p> <p align="center"><b>Jeter des objets en ignition</b></p> <p><i>Quel que soit le niveau de risque</i></p>	Tous	<b>INTERDIT dans tous les massifs</b>
<b>Feux de loisirs</b>	Tous	<b>INTERDIT dans tous les massifs</b>
<b>Feux de cuisson barbecue</b>	Utilisation de réchaud à gaz	<b>INTERDIT dans tous les massifs</b>
	Barbecue mobile (charbons, bois, essence)	<b>INTERDIT dans tous les massifs</b>
	Fixe sur aire aménagée sous condition (camping et attendant habitation)	Possible sous conditions dans tous les massifs 
<p align="center"><b>Lanternes volantes</b></p> <p><i>Quel que soit le niveau de risque</i></p>	Sur tout le département	<b>INTERDIT sur tout le département</b>
<b>Feu d'artifice</b>	Norme de sécurité propre à leur utilisation	<b>INTERDIT dans tous les massifs</b> <i>à l'exception des spectacles / feux tirés en mer/ depuis l'estran sous condition avec zone tampon de 200 m</i>

		avec le massif (2.5 et 2.6) si à proximité
Utilisation de matériel et d'engins avec risque d'étincelle		interdit de 13 h à 24 h et vigilance
Brûlage déchets verts, forestiers, de travaux agricoles	Tous	<b>INTERDIT dans tous les massifs</b>

e respect des dispositions du présent arrêté n'exonère pas la personne ayant allumé un feu volontairement ou par négligence de ses responsabilités vis-à-vis des tiers.

**A partir du Niveau de Risque TRES SEVERE (rouge) en plus**

Usages	Qui est concerné ?	TRÈS SÉVÈRE (rouge)
Utilisation de matériel et d'engins avec risque d'étincelle		<b>INTERDIT dans tous les massifs</b>
Feux de cuisson barbecue	Tous y compris sur aire aménagée	<b>INTERDIT dans tous les massifs</b>
Feu d'artifice	Norme de sécurité propre à leur utilisation	<b>INTERDIT</b>

<p><b>Sont considérés comme « massifs à risque »</b> Sont considérés comme « massifs à risque » les massifs boisés <b>de plus de 1 ha</b> (bois, landes, plantations forestières, reboisements, garrigues ainsi que les terrains à boiser du fait d'une obligation légale ou conventionnelle) situés dans les communes énumérées dans <i>l'arrêté ministériel du 6 février 2024</i> portant classement des massifs forestiers à risque feux de forêt et dont la liste est rappelée en annexe 1, y compris les voies qui les traversent ainsi que toutes les zones situées dans un périmètre de 200 m autour de ces espaces.</p>	<p><b>Sont considérés comme « autres massifs »</b> Sont considérés comme « autres massifs », <u>sur tout le département</u>, les massifs boisés <b>d'une surface minimale de 0,5 ha</b>, y compris les voies qui les traversent ainsi que toutes les zones situées dans un périmètre de 200 m autour de ces espaces.</p>
<p><b>*« Tous les massifs » concernent les massifs boisés à risque et les autres massifs</b></p>	
<p>La cartographie des « massifs à risque » feux de forêt et du périmètre de 200 m associé est disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussailement">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussailement</a></p>	